



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-083

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2022-05-24-00002 - Arrêté ordonnant la destruction de nuit de sangliers à l'origine de dégâts agricoles sur les communes d'Autun et Marmagne (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2022-05-24-00002



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 07  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## **ARRÊTÉ**

### **ordonnant la destruction de nuit de sangliers à l'origine de dégâts agricoles sur les communes d'Autun et Marmagne**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 426-8, R 427-1 à R 427-4,  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),  
**Vu** le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2009,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,  
**Vu** la demande du 12 mai 2022 de Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire, sollicitant des opérations destruction par tirs de nuits de sangliers sur les communes d'Autun et Marmagne, suite à des dégâts récurrents sur les prairies de M. Aurélien Mathieu à Fragny (commune d'Autun) et de M. Fabrice Colin à La croix Blanchot (commune de Marmagne),  
**Vu** le compte-rendu présenté le 24 mai 2022 par M. Ludovic Charles, lieutenant de louveterie, et sa proposition d'organiser des opérations destruction par tirs de nuits des sangliers à l'origine des dégâts, sur les communes d'Autun et Marmagne,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

1 / 4

**Considérant** les dégâts importants signalés et les risques de dégâts à l'activité agricole sur les communes d'Autun et Marmagne,

**Considérant** la nécessité d'organiser des opérations administratives de destruction à tir, pour limiter la concentration de sangliers, les dégâts à l'activité agricole et rétablir l'équilibre « agro-cynégétique »,

**Sur** proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans l'intérêt de réduire la concentration de sangliers, de limiter les dégâts à l'activité agricole et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique, M. Ludovic Charles, lieutenant de louveterie, domicilié à Mesvres, est chargé d'organiser jusqu'au 24 juin 2022 des opérations de destruction de sangliers, de nuit, sur les communes d'Autun et Marmagne.

**Article 2 :** Les interventions administratives sont organisées, commandées et dirigées par le lieutenant de louveterie susvisé. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, il pourra se faire remplacer par un ou plusieurs lieutenants de louveterie de son choix.

L'utilisation de sources lumineuses et de matériels thermiques (caméra par exemple) est autorisée. Dans le cadre de ces interventions, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 et/ou par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB), seuls autorisés à tirer.

**Article 3 :** Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente et du maire concerné.

**Article 4 :** Tout sanglier abattu dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être remis au maire de la commune de prélèvement contre reçu (modèle joint en annexe) qui se chargera de le faire enlever par un établissement d'équarrissage.

**Article 5 :** Toute opération conduite fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

**Article 6 :** Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée et au plus tôt auprès de la direction départementale des territoires.

**Article 7 :** M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. Ludovic Charles, lieutenant de louveterie, M. le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité, les Maires des communes d'Autun et Marmagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera transmise à Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs, à M. le Commandant du groupement de gendarmerie, à M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et à M. le Président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 24 mai 2022

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation,  
La cheffe du service Environnement,



Clémence Meyruey

**Voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

3 /4



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**BON DE REMISE**

Je soussigné, .....

lieutenant de louveterie domicilié à : .....

déclare avoir remis  
au maire de la commune de : .....

Espèce(à préciser) : .....

Nombre (préciser si possible poids et sexe) : .....

prélevé(s) dans le cadre d'une opération administrative ordonnée par le  
préfet, par arrêté en date du : .....

Destination des animaux prélevés : établissement d'équarrissage.

Fait le (date) .....

et signatures obligatoires du lieutenant de louveterie et du maire concerné